

Compte rendu du Conseil Communautaire
du 03 Février 2022

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Eric VILLEVIÈRE
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE
Monsieur Alain DIETRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Didier RAVET
Madame Stéphanie BELLOT
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

JUGY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir à Eric MATHIEU)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian CRETIN)
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Pierre GAUDILLIÈRE)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Didier RAVET)
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir à JP POISOT)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués et Madame BERGER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président remercie de leur présence le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Chalon-sur-Saône et le Lieutenant de brigade de Sennecey le Grand venus présenter la situation générale et les nouvelles dispositions concernant notre territoire.

Le Président demande ensuite aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 16 décembre 2021. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

a. Point sur le futur bâtiment administratif

Le Président présente au conseil l'état d'avancement du projet du futur bâtiment administratif d'une surface de 443m² sur 2 niveaux, ainsi que le point financier.

Il présente l'avant-projet détaillé établi par le cabinet ARCAD'26, maître d'œuvre en charge du dossier.

Les coûts (travaux, missions, équipements et frais divers) sont estimés à 1 632 407 € HT.

Les aides financières attendues s'élèvent à 880 599 €, ce qui représente 54 % de l'opération et 62 % des travaux.

Le reste à charge serait financé par l'emprunt.

Le Président donne les informations complémentaires suivantes sur le dossier :

. 2 décisions ont été prises pour solliciter les aides de la Région et du Département, les dossiers de demandes ont été envoyés fin 2021.

. Le dépôt du permis de construire se fera sous quinzaine. Incertitude quant à la parcelle Bouchot malgré les relances auprès du notaire.

. La décision pour solliciter la DETR se fera également à la mi-février.

. Montage du DCE en février pour consultation des entreprises en juin

. Travaux à partir d'octobre 2022

b. Bâtiment France Services / Services Techniques

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le conseil qu'afin d'accueillir le service Assainissement renforcé par 2 techniciens, il est proposé d'effectuer des changements d'affectation des bâtiments, à savoir :

- déplacement de France Services au siège de la Communauté de Communes.

- déplacement des services Assainissement et Techniques dans les locaux actuels de France Services, jouxtant les ateliers intercommunaux.

Pour cela des travaux sont envisagés dans le bâtiment France Services, d'un montant total de 34 981,90€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner le déplacement de France Services au siège de la Communauté de Communes sis au 30 rue des Mûriers, au 1er septembre 2022.

- De valider le déplacement des services Assainissement et Techniques dans les anciens locaux de France Services sis au 32 de la Rue des Mûriers.

- D'approuver les travaux d'aménagement énoncés, d'un montant estimé à 35 000 € TTC.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux travaux au budget primitif 2022 du budget général.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif au déplacement des différents services dans les locaux d'affectation.

Le Président donne ensuite la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui donne lecture au Conseil du courrier de la Préfecture en date du 13 janvier 2022, informant de la labellisation de la MASP de Cormatin en France Services.

Elle informe également les délégués du lancement de plusieurs ateliers numériques sur Cormatin, avec déjà 25 inscrits répartis en 6 groupes.

c. Extension Espace Enfance Jeunesse

Le Président donne ensuite la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du pôle Petite Enfance-Enfance Jeunesse, qui informe le Conseil de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la Commission d'appel d'offres.

Le cabinet retenu est le groupement Thibaut Maugard Architecture / SENECHAL pour la somme de 39 990 € HT.

Une décision sera prise pour entériner le choix du maître d'œuvre.

Elle précise que les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget général 2022 mais que, pour le règlement des lères notes d'honoraires avant le vote des budgets, il est essentiel de prévoir dès maintenant, au compte 2031 en fonction de la règle du quart des crédits inscrits en n-1, la somme de 12 587 €.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

d. Foncier bâti jouxtant la piste d'athlétisme

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le conseil de la mise en vente du hangar de 140 m² situé rue des Mûriers à Sennecey le Grand en face des gymnases intercommunal et communal, et implanté sur un terrain de 1 749 m² cadastré AE 215 et 216.

Il indique aux conseillers qu'une proposition d'achat à 80 000 € avait été faite au propriétaire au mois de novembre 2021, suite à la mise en vente du bien dans des agences immobilières. La proposition de la Communauté de Communes était restée lettre morte.

Monsieur PROTET indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Sennecey-le-Grand dans le cadre d'une vente à un particulier à hauteur de 90 000 €.

Il précise qu'il serait intéressant pour la Communauté de Communes d'acquérir le tènement bâti pour un programme communautaire futur, en lien avec le sport ou la jeunesse, à l'instar des équipements communautaires voisins.

L'avis du Conseil communautaire est donc sollicité quant à la préemption sur la vente de ce hangar avec terrain à bâtir, étant précisé que c'est la Commune de Sennecey qui devra préempter pour le compte de la Communauté de Communes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme son souhait d'acquérir, pour la somme de 90 000 €, le tènement bâti cadastré AE 215 et 216 à Sennecey-le-Grand pour un programme communautaire en lien avec le sport ou la jeunesse.

- Sollicite auprès de la Commune de Sennecey-le-Grand la préemption sur la vente de ce bien, pour le compte de la Communauté de Communes.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'achat à intervenir.

- Inscrit les crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2022 du budget général.

II. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

a. Inscriptions de crédits avant le vote des budgets

Le Président informe le Conseil qu'en raison des délais de fourniture des véhicules, il sera nécessaire d'inscrire des crédits sur différents budgets afin de pouvoir passer commande dès que de bonnes offres se présenteront. Les véhicules à remplacer ou à acheter sur 2022 sont les suivants :

1°) Remplacement du véhicule du service de portage de repas

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, qui informe le conseil de la nécessité de remplacer le véhicule destiné au service de portage de repas à domicile.

Plusieurs devis ont été demandés, elle présente le devis le mieux disant et correspondant surtout aux attentes du service, à savoir un Peugeot PARTNER frigorifique équipé, d'un montant de 29 878,11 € TTC.

Elle précise que le véhicule actuel sera repris à hauteur de 8 000 € TTC.

En raison des délais de fourniture des véhicules, il est nécessaire de passer commande dans les meilleurs délais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition

- De passer commande du véhicule PARTNER chez Peugeot pour un montant de 29 878,11 € TTC.

- De valider la reprise de notre véhicule actuel, immatriculé CS-028-CB, à hauteur de 8 000 € TTC.

- De dire que les crédits nécessaires à la transaction seront inscrits sur le budget primitif 2022 du budget général.

- D'autoriser le Président à procéder aux écritures liées à l'inventaire des biens communautaires.

2°) Un véhicule pour le service itinérant de France Services Cormatin sera à acquérir et 2 Peugeot 208 seront à remplacer.

La réflexion sur les locations ou l'achat n'est pas arrêtée, mais il serait bon d'inscrire des crédits au budget dès à présent si une offre attrayante en achat se présente.

Dans le cadre de l'inscription de crédits d'investissement avant adoption du budget général (règle du quart des crédits inscrits en n-1), il serait bon d'inscrire d'ores-et-déjà la somme de 18 000 € au compte 2182.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et mandater dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

Compte 2182 : 18 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette proposition
- **D'autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption du budget principal 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les comptes suivants, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Compte 2182 : 18 000 €

3°) Achat de 2 véhicules pour les techniciens Assainissement et de 2 ordinateurs portables

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique que l'embauche à venir au service Assainissement de deux personnes affectées à l'exploitation nécessite l'acquisition de :

- Deux véhicules
- Deux ordinateurs portables

Les délais de livraison étant allongés du fait de la crise sanitaire, il est nécessaire de pouvoir passer commande dès à présent afin que ces équipements soient disponibles lors de l'arrivée des agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les devis actant commande de ces équipements. Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 03 février 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à signer les devis actant commande de ces équipements.
- **Précise** qu'il n'y aura pas de mandatement lié à ces opérations avant vote du budget 2022
- **Rappelle** que ces dépenses seront portées au budget 2022

4°) Automate station d'épuration de Sennecey

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de retrouver un fonctionnement normal de l'unité de traitement de Sennecey le Grand, Jean-François BORDET,

Vice-Président, informe qu'il est indispensable de remplacer l'armoire électrique et l'automatisme de celle-ci. La situation d'urgence et le risque d'une panne totale avec rejet direct d'eaux usées au milieu naturel font qu'il est nécessaire de pouvoir passer commande dès à présent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et mandater dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 comme suit :

| Compte | Autorisation 2022 |
|--------|-------------------|
| 2315 | 100 000 € |

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 03 février 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver** cette proposition
- **D'autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Compte 2315 : 100 000 €

b. Demande d'avance sur subvention de fonctionnement

Le Président donne la parole à Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président, en charge des subventions, qui informe le Conseil d'un courrier du Volley-Ball qui demande une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement annuelle pour répondre à des difficultés de trésorerie.

Il rappelle qu'une convention d'objectifs est établie chaque année avec le club. Il propose que cette convention soit élargie sur la durée du mandat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de l'avance sur la subvention 2022.
- D'approuver le versement d'une avance de 10 000 € chaque année sur la durée du mandat, en élargissant la convention d'objectifs sur cette période.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

III. RESSOURCES HUMAINES

a. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la liste des agents promouvables,

Considérant les lignes de gestion de la collectivité fixant le taux de promotion à 100% sous réserve de la manière de servir de l'agent,

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | EQUIVALENT TEMPS PLEIN |
|---|-----------|-----------|-------------------------------------|---------------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | A | 3 | 35 | 4 |
| Attaché – emploi fonctionnel - DGS | A | 1 | 35 | 1 |
| Attaché principal | A | 1 | 35 | 1 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 18 | 0,51 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 35 | 3 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 28 | 0,80 |
| Adjoint administratif | C | 6 | 35 | 6 |
| Adjoint administratif | C | 2 | 24 | 1.4 |
| Total | | 19 | | 18.71 |
| Filière sportive | | | | |
| Educateur APS principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 | 1 |
| Total | | 1 | | 1 |
| Filière technique | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 35 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35 | 1 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 35 | 2 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 35 | 2 |
| Adjoint technique | C | 4 | 35 | 4 |
| Total | | 10 | | 10 |
| Filière Animation | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 11 | 35 | 11 |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 30 | 2,57 |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 23 | 0,66 |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 7 | 0,20 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 19,60 | 0,56 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 35 | 4 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 26 | 0,74 |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 | 1 |

| | | | | |
|--|---|-----------|----|--------------|
| Adjoint d'animation | C | 1 | 21 | 0,60 |
| Animateur | B | 1 | 31 | 0,89 |
| Total | | 25 | | 22.22 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 | 1 |
| Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 | 1 |
| Infirmière classe normale | A | 1 | 11 | 0,31 |
| Total | | 3 | | 2,31 |
| Filière sociale | | | | |
| Assistant socio-éducatif cl. exception. | A | 1 | 30 | 0,86 |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | 1 | 35 | 1 |
| Agent social | C | 3 | 35 | 3 |
| Agent social | C | 1 | 29 | 0,83 |
| Agent social | C | 1 | 14 | 0,40 |
| Total | | 7 | | 6,09 |
| Total général | | 65 | | 60.33 |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

b. Complémentaire santé

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil qu'une ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents à horizon 2026. Les collectivités devront mettre en place des contrats conclus par elles-mêmes ou bien des conventions de participation conclues par le Centre de Gestion. Un débat sur les garanties PSC doit être entamé avant le 18 février 2022.

Elle porte donc à la connaissance de l'assemblée délibérante les différents points de cette réforme, la participation employeur progressivement obligatoire, la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en place des contrats conclus par elles-mêmes, des conventions de participation conclues par le centre de Gestion auxquelles les collectivités peuvent adhérer et le calendrier.

c. Elections professionnelles : convention de groupement de commande pour un vote électronique

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil que l'année 2022 va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel siégeant à ce jour au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT) amenant ceux-ci à être une seule et même instance, le Comité Social Territorial (CST). Suite à la proposition du Centre de Gestion de participer à un groupement de commande permettant de bénéficier d'une solution de vote électronique, il est envisagé d'adhérer, par le biais d'une convention, à ce groupement.

Le vote électronique présente de nombreux avantages, à la fois pour les agents, mais aussi pour les services en charge de l'organisation et du suivi du scrutin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes
- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion

IV. QUESTIONS DIVERSES

a. Déchets

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge du service Déchets qui présente au conseil le bilan de la réunion de la Commission du 19 janvier 2022 avec les agents du service.

b. Echo Parc

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des travaux, qui informe les élus de l'état d'avancement des travaux. Le planning est respecté.

Il précise juste que le permis d'aménagement modificatif est en cours suite au décalage des implantations de réseaux sur le terrain.

Les Travaux de busage du fossé en sortie du bassin de rétention devraient être pris en charge par la société LUXEL. Le point sera fait avec ces porteurs de projet.

c. PLUi

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui fait un point sur le déroulement des réunions publiques, l'arrêt du zonage et le calendrier donné par le cabinet URBICAND :

- Formalisation du dossier de PLUi en mars-avril 2022
- Arrêt et consultation des personnes publiques associées avant l'été
- Enquête publique en septembre

Il informe qu'une prestation complémentaire d'URBICAND reste à venir pour l'établissement du dossier d'abrogation des cartes communales.

d. Circuits courts

Le Président donne la parole à Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de ce dossier, qui informe le Conseil de l'état d'avancement du guide des producteurs.

Elle précise que plusieurs nouveaux producteurs locaux se sont installés récemment sur le territoire, qu'ils vont donc être inscrits sur la liste des éventuels partenaires à contacter pour l'élaboration de ce guide. On recense actuellement, sur le territoire intercommunal, environ une trentaine de producteurs. Plusieurs photographes ont été consultés et le choix s'est porté sur une proposition d'un reportage photographique : marché hebdomadaire, portrait des producteurs, reportage sur les exploitations. Une campagne de promotion sur la diffusion sera mise en place (kakémonos, banderoles etc...)

Le Conseil Communautaire avalise le choix de Florence MARCEAU et souhaite poursuivre cette action qui devrait obtenir un soutien financier dans le cadre des compensations agricoles liées à la centrale photovoltaïque.

e. GEMAPI

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS et Jean-François BORDET, Vice-Présidents en charge de ce dossier, qui informent le Conseil qu'un bilan détaillé sera présenté lors du conseil de fin février.

f. Dates à retenir

Le 8/02 à 14 h : Comité de Projet Petites Villes de Demain

Le 8/02 à 18h : Commission des Sports pour une réflexion sur le plateau sportif (intérieur de la piste d'athlétisme)

Le 10/02 à 18h30 : Réunion de la CLETC

Le 22/02 à 18h : Commission des affaires sociales

Le 23/02 à 19 h : Réunion du Bureau pour les comptes de gestion et CA

Le 24/02 à 18 h : Commission Culture

Le 24/02 à 19h30 : Commission des Sports

Le 28/02 à 19 h : Conseil Communautaire pour vote des comptes de gestion, CA et convention ORT PVD

Le 4/03 : Signature de la convention en présence du Préfet et du Sous-Préfet (à nouveau la 1^{ère} du département)

Le 5/04 : Réunion du Bureau pour l'examen des BP

Le 12/04 : Conseil Communautaire pour le vote des BP

- g. Le Président donne lecture au Conseil d'un mail qu'il a reçu de Madame la Députée Untermaier qui propose aux élus de la Communauté de Communes une visite de l'Assemblée Nationale le 11 février 2022. Aucun délégué communautaire n'a donné de réponse positive.

La séance est clôturée à 21h10.